

Le procès verbal sera publié en mairie et sur son site web, après son approbation, lors du prochain CM

Délibérations :

- Aménagement de sécurité du bourg 2023 (Ecluse double à l'entrée du village en venant d'Entraigues)
- Beffroi de l'église Saint-Pierre – Demande de subvention d'Etat
- Clocher de l'église Saint-Jacques – Demande de subvention d'Etat
- Eglises St-Pierre et St-Jacques - Demande de subvention AURA
- Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSSEP (prime avec une part fixe et une variable)
- Location du garage maison de santé
- Ecole - Photocopieur : Changement de contrat et de matériel
- Convention territoriale globale CCM
- Convention pluriannuelle de pâturage sur les alpages de Grange Perret, Côte Belle et La Dreyre
- Convention avec TE38 de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable Leygat / Roussillon- Subventions

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- Budget général
 - * Sécurité routière
 - Double écluse à l'entrée EST de Valbonnais
 - Miroir face au chemin du Pigeonnier
 - Traçage horizontal (Passages protégés, zébrage arrêt bus, diverses lignes de rives pour piétons)
 - * Sécurité des personnes et des biens
 - Merlon de Péchal
 - * Patrimoine
 - Beffroi, accès cimetière et école des Angelas.
 - * Transition énergétique
 - Isolation des combles de l'ex-gendarmerie
 - Rénovation de l'éclairage public : tranche 1
 - Contrôle et programmation à distance de la température de toutes les salles communales
 - * Jeunesse
 - Mis en place de jobs d'été (2 périodes de 15 jours)
 - Jeux d'enfants au parc multisport
 - Lancement d'une étude de rénovation de l'école par tranche de travaux.
 - * Administration et services
 - Nouveau logiciel de gestion à la mairie - nouveau photocopieur à l'école - nouveau PC pour le Maire
 - Réparation de la benne du camion des services techniques
 - Divers matériels pour l'entretien, le service technique et le service des espaces verts
 - * Manifestations mémorielles et animations
 - Remplacement du monument aux morts du Pont du Prêtre
 - Feu d'artifice pour la fête du plan d'eau
 - * Santé et Solidarité
 - Rénovation de la maison de santé (bureau des infirmières)
 - Colis de Noël aux anciens.
 - * Voirie
 - Piste forestière de la Sauzerie
 - Passage du lamier (Vie Close – Leygat – La Roche – Maladière)
 - Consolidation du chemin sous Belle Roche



- Budget de l'eau
 - * Eau potable
 - Sécurisation de la distribution d'eau à Leygat et Roussillon
 - Mise à profit des tranchées pour installer une première partie du réseau d'adduction d'eau par pompage et du réseau d'eaux usées
 - Remplacement de 100 compteurs par des compteurs à relevé automatique
 - Entretien des captages de Pré Blanchon et de la fontaine du Frêne
 - Entretien du réservoir de Siguret
 - * Eaux usées
 - Etude de faisabilité du Schéma directeur d'assainissement rive droite

Questions diverses :

- Economie - Camping, superette et bar restaurant du plan d'eau
 Franck Perron souhaite céder le camping. Une autorisation de cession anticipée au repreneur a été décidée et un nouveau bail sera établi avant la saison puisque l'ancien vient à échéance en décembre. Franck Perron souhaite garder la superette, les pompes à essence et le bar-restaurant du plan d'eau. Nous avons accepté la dissociation des trois baux car le nouveau repreneur ne souhaite gérer ni la superette ni le bar-restaurant. Or la superette est trop importante à Valbonnais pour devoir l'imposer contre son gré. Franck Perron a mis en place un fonctionnement très satisfaisant avec une équipe (Laetitia et Cédric) motivée, efficace et bienveillante. Nous souhaitons maintenir ce fonctionnement.
- Subventions aux associations.
 Le principe du calcul des subventions aux associations a été discuté (part fixe et par variable), il sera envoyé aux Présidents fin février et voté lors du budget lors du prochain conseil municipal.
- Eclairage public.
 - * Par souci de sobriété énergétique il avait été décidé d'allonger l'extinction nocturne de 2 heures pendant la saison d'hiver (22h - 6h au lieu de 23h- 5h). Cela a été très compliqué et très long à mettre en place. A partir de la fin mars l'extinction nocturne sera fixée pour toute l'année entre 23h et 6h.
 - * Une tranche 2 de rénovation de l'éclairage public (passage en leds) a été décidée. Elle concernera le plan d'eau et un hameau qui n'a pas encore été retenu.



Feuilles mortes, tonte de pelouse, branchages : ne les brûlez pas dans votre jardin !

Pourquoi est-il interdit de brûler les déchets verts ?

Enflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Cela s'ajoute à la pollution atmosphérique déjà importante. La toxicité des émissions est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques,...).

Brûler des déchets verts, c'est interdit par la Loi

La Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) à l'air libre et dans les incinérateurs. En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 450 euros peut être appliquée .

Comment se débarrasser de ses déchets verts ?

Vous devez apporter vos déchets verts en déchèterie ou alors vous pouvez faire un compost ou utiliser ces déchets pour pailler au pied des plantes.

Cette interdiction ne concerne pas les agriculteurs sauf par arrêté de la préfecture en cas de pollution importante ou de sécheresse.

